



## Opération « village propre »

La demi-journée de l'environnement annuelle consacrée au nettoyage des rues et abords du village est fixée au **samedi 1<sup>er</sup> avril**. Rendez-vous à **8h30** devant l'atelier municipal, rue des Anciennes Forges, munis de gants. Cette opération éco citoyenne a pour but la sensibilisation à la protection de notre cadre de vie. Le verre de l'amitié sera offert par la municipalité.



## Travaux de bricolage et de jardinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers et dont l'usage entraîne une gêne sonore (tondeuse, débroussailleuse, perceuse,...) sont réglementés. Les horaires définis par l'arrêté municipal du 11 mai 2015 sont les suivants :

- **du lundi au samedi** : 8h30-12h / 14h-19h30
- **dimanche et jours fériés** : 10h-12h

Pour le bien être de chacun, merci de respecter ces horaires.



## Bennes à déchets verts : rappel des consignes d'utilisation

Les bennes sont réservées aux particuliers et interdites aux professionnels. Elles sont réservées à la tonte, aux tailles de haies, aux feuilles,... Concernant les gros volumes, il est préférable de déposer directement dans une déchetterie. En cas de saturation, il convient de se rendre en déchetterie et de ne pas entreposer les déchets à côté des bennes, même dans des sacs. Les opérations de nettoyage représentent un coût pour la collectivité et donc au contribuable. Le respect de ces consignes permettra la pérennité du service.



## Elections présidentielles

Les élections présidentielles se dérouleront **dimanche 23 avril**, pour le 1<sup>er</sup> tour et **dimanche 7 mai**, pour le second tour. Le bureau de vote se tiendra à la salle des fêtes de **8h à 19h**. Une pièce d'identité est indispensable, avec photo et encours de validité.

Le vote par procuration s'effectue auprès du tribunal d'instance ou de la gendarmerie de Dole, sur présentation d'une pièce d'identité. Il faudra vous munir du nom, du prénom, de l'adresse et de la date de naissance de la personne vous représentant. Cette dernière devra résider à Foucherans et pourra recevoir une seule procuration.



## **Demandes d'autorisation d'urbanisme**

Le printemps est souvent propice à la réalisation des travaux et la plupart sont soumis à déclaration ou autorisation d'urbanisme. Un guide a été rédigé par les services de l'urbanisme du Grand Dole afin d'informer sur les démarches à suivre, les modalités de dépôt et présente une liste de travaux non exhaustive concernés par une demande d'autorisation.

Ce guide est consultable sur **www.foucherans39.com** ou à la mairie.



## **Ouverture de la pêche à l'étang**

La pêche à l'étang est autorisée à partir de **samedi 15 avril**, selon les conditions affichées sur le site. Elle est réservée aux résidents de la commune.

Un concours de pêche, ouvert aux enfants, sera organisé par la commission enfance jeunesse **samedi 17 juin**, le matin.



## **Affichage sur le territoire communal**

Le besoin d'affichage sur la voie publique (panneaux, calicots, flèches directionnelles, ...) doit faire l'objet d'une demande écrite à la mairie. En cas de réponse favorable, la réglementation en vigueur vous sera adressée.

Tout affichage à vocation commerciale n'est pas autorisé (hors commerçants ambulants et cirques).



## **Journées nationales du souvenir**

Les prochaines journées auront lieu :

- **Dimanche 30 avril** pour la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, rendez-vous à 10h20 au cimetière
- **Lundi 08 mai** pour le 72<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, défilé, rendez-vous à 10h20 devant la mairie.



## **Dispositif garantie jeunes**

Afin d'apporter une réponse spécifique aux jeunes particulièrement touchés par la crise du marché de l'emploi, la garantie jeunes est en place sur l'ensemble du territoire français depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont sans emploi, sans formation, non scolarisés et en situation de précarité ou de rupture familiale. Plus de renseignements auprès du CCAS : permanence chaque 1<sup>er</sup> vendredi du mois de 16h30 à 17h30 ou sur rendez-vous à prendre auprès du secrétariat de la mairie.